



**HAL**  
open science

# Relations entre acteurs au Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Laurent Beauguitte

► **To cite this version:**

Laurent Beauguitte. Relations entre acteurs au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Troisièmes rencontres Réseaux et histoire, Groupe RES-HIST, Oct 2015, Paris, France. halshs-01223111

**HAL Id: halshs-01223111**

**<https://shs.hal.science/halshs-01223111>**

Submitted on 2 Nov 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Relations entre acteurs au Conseil des droits de l'homme de l'ONU : des matrices de flux aux graphes bipartis augmentés

Laurent Beauguitte (UMR IDEES)

Troisièmes journées RES-HIST, Paris, 29-31 octobre 2015

## Introduction

L'objectif de cette communication est double : montrer comment sur un terrain donné l'analyse de réseaux peut être utilisée pour conceptualiser une question de recherche ; détailler le passage des archives et données utilisées aux graphes, aux mesures sur ces graphes et à leur interprétation thématique. Afin de favoriser les échanges, la partie exploratoire est ici largement dominante : il s'agit de susciter des questionnements, de proposer des pistes et des développements méthodologiques plutôt que d'avancer des résultats solides issus de traitements canoniques. Contrairement à ce que pourrait laisser supposer de prime abord le grand nombre de manuels consacrés à l'analyse de réseau, tant en français qu'en anglais (Wasserman et Faust, 1994[21] ; Scott, 2000[19] ; Degenne et Forsé, 2004[6] ; Mercklé, 2004[14] ; Lazega, 2007[10] ; Newman, 2010[15] ; Hennig *et al.*, 2012[8] ; Johnson *et al.*, 2013[9], et cette liste n'est pas exhaustive), et l'abondance de logiciels dédiés (Beauguitte, 2013[3]), signes apparents d'un paradigme solide d'une science devenue normale, cette approche est loin d'apporter des solutions satisfaisantes pour tous les types de relations envisagées. Des problèmes aussi anciens que la multiplicité ou l'intensité des liens continuent à être le plus souvent contournés, et les réseaux bipartis restent rarement étudiés en tant que tels.

Cette communication s'inscrit également dans un projet de recherche personnel au long cours, initié dans le cadre d'une thèse de géographie (Beauguitte, 2011[2]), visant à étudier de manière quantitative, relationnelle et spatialisée le fonctionnement des Organisations intergouvernementales (OIG). Le postulat fondant ce projet est que ces OIG constituent des systèmes, voire pour les plus grandes (ONU, Banque mondiale) des systèmes de systèmes, où les stratégies des acteurs impliqués sont en partie déterminées par les stratégies des autres acteurs. Une première partie présente l'OIG étudiée ici (le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, noté CDH dans la suite du texte), les acteurs impliqués et conceptualise la nature des relations entre ces

acteurs. La seconde partie présente les opérations permettant le passage des données brutes aux réseaux susceptibles d'être analysés. Enfin, la troisième partie présente différents résultats exploratoires relatifs à l'une des tâches majeures que s'est fixé le CDH : l'Examen périodique universel.

## **1 Conseil des droits de l'homme, acteurs et relations**

### **1.1 Le Conseil des droits de l'homme : une brève présentation**

Le Conseil des droits de l'homme a été fondé en 2006 pour remplacer la Commission des droits de l'homme, organe issu du Conseil économique et social de l'ONU et largement discrédité (Schrijver, 2007[18]). Dans un système onusien où les structures s'ajoutent les unes aux autres à un rythme soutenu, la suppression d'un organe et son remplacement par une institution propre est un événement rare qui donna lieu à des violents échanges entre les différents États membres (Cox, 2010[5]). Basée à Genève, cette institution est composée de 47 membres (nécessairement des États membres de l'ONU) élus par l'Assemblée générale de l'ONU à la majorité absolue et à bulletin secret pour une période de trois ans. Après deux mandats consécutifs, un État ne peut se représenter pour une durée d'un an minimum, l'objectif étant d'éviter l'apparition d'États permanents de fait. Si les États élus sont censés montrer un engagement réel dans la défense des droits humains (résolution 60/251 du 15 mars 2006, article 8), cette recommandation n'est pas respectée dans les faits. Comme dans toutes les institutions onusiennes, la distribution des sièges se fait en respectant une « répartition géographique équitable » : 13 États africains, 13 asiatiques, 6 d'Europe de l'Est, 8 d'Amérique latine et Caraïbes et 7 des pays d'Europe de l'Ouest et autres États. Trois sessions régulières ont lieu chaque année en mars, juin et septembre. Des sessions spéciales sont organisées en cas de situation critique dans une région du monde.

L'une des tâches que s'est fixé le CDH est l'Examen périodique universel (EPU) : il s'agit d'évaluer le respect des droits humains dans chacun des États membres de l'ONU tous les quatre ans. Examiner la situation dans tous les États membres, et non plus uniquement dans les pays les plus violateurs, était un moyen de contrer l'accusation de sélectivité régulièrement portée contre l'ancienne Commission des droits de l'homme. Le processus est censé être mené « de façon objective, transparente, non sélective, constructive, non politisée et sans confrontation » (Annexe 3.g de la résolution 60/251). Cet objectif est bien évidemment impossible à atteindre, la définition même des droits humains étant l'objet de querelles politiques violentes à l'ONU depuis des décennies.

Trois documents fournissent la matière première pour l'évaluation : un rapport de vingt pages présenté par le pays concerné ; un rapport de dix pages du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme résumant les informations rassemblées par l'ONU sur ce pays (ratifications des traités et des conventions internationales) ; un rapport de dix pages du Haut-Commissariat sur les positions des ONG. À l'issue du processus, lorsque le rapport final est présenté, les ONG présentes à Genève disposent de 20 minutes de temps de parole pour le commenter. Cette implication des ONG forme une des grandes originalités du fonctionnement du CDH : elles sont certes très présentes au Conseil économique et social et dans les grandes conférences onusiennes (Riles, 2001[16] ; Schechter, 2005[17]) mais peu associées de manière formelle aux travaux des autres institutions.

## 1.2 Les acteurs

La définition classique d'un acteur en relations internationales est « un individu, un groupe, une classe, une institution, un État ou une organisation, dont on peut affirmer qu'il exerce une action intentionnelle au sein du système international ou mondial » (MacLéod *et al.*, 2008, p. 13[11]). Si l'on utilise une définition extensive d'action intentionnelle, on peut alors considérer que toute entité prononçant un discours ou émettant une recommandation au sein d'une OIG mérite d'être considérée comme un acteur.

Nommer « acteur » toutes les entités participant au fonctionnement des OIG ne suppose pas une égalité de moyens ou d'efficacité entre ces acteurs, y compris lorsque les procédures institutionnelles assurent une égalité de principe comme pour les votes des résolutions au Conseil des droits de l'homme. Être à même de prendre une décision réfléchie nécessite de pouvoir financer une délégation qualifiée à Genève, ce qui n'est pas le cas des tous les États membres de l'ONU. Cette hiérarchie entre acteurs ne concerne pas les seuls États mais également les ONG et les groupes régionaux. Si l'on étudie la répartition des prises de parole pour chaque catégorie d'acteurs, on note pour les États et pour les ONG une distribution parétienne où 20% des acteurs assurent 80% des prises de parole, cette hiérarchie étant plus faible pour les groupes régionaux. Une étude exhaustive des tailles et des compositions des délégations présentes lors des sessions du CDH fournirait sans aucun doute de précieux renseignements pour expliquer ces hiérarchies.

Il ne faut cependant pas oublier qu'un acteur peut jouer un rôle crucial tout en étant absent. . . Les États-Unis ont boycotté les travaux du CDH jusque 2009, lui reprochant notamment un acharnement jugé injustifié contre l'État israélien, cela ne les a pourtant pas empêché de jouer un rôle clé en utilisant notamment la délégation canadienne comme relais des préoccupations étasuniennes.

Un autre point à garder en mémoire concerne le statut même du Conseil des droits de l'homme : ce qui se passe en son enceinte est en grande partie

déterminé par les dynamiques au sein du système onusien dans son ensemble et notamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Un acteur peut alors choisir de minorer son rôle dans telle enceinte pour en privilégier une autre. C'est le cas par exemple de l'Union européenne qui est très en retrait au CDH, et très peu influente (Smith, 2010[20]), alors qu'il s'agit du groupe régional le plus actif à l'Assemblée générale.

Dernière précision : tous les acteurs étudiés ici le sont *via* les archives produites par le CDH et sont des entités collectives. Or il existe entre ces acteurs collectifs des circulations d'individus pouvant en partie expliquer la nature des relations entre les acteurs. Il n'est pas rare par exemple que d'anciens représentants d'ONG intègrent des délégations nationales ou, inversement, que de hauts fonctionnaires deviennent des délégués d'ONG (Martens, 2005[12]). Un travail de nature plus prosopographique sur les parcours professionnels reste à effectuer pour mettre en évidence ces réseaux individuels et leurs effets structurels.

### 1.3 Les relations et leur nature

Les archives utilisées permettent de saisir une partie seulement des relations entre les acteurs impliqués : toutes les actions ne laissent pas nécessairement de traces écrites (travail de lobbying d'une ONG par exemple) ; le CDH est une institution où le langage diplomatique domine et où la production de consensus est un objectif affiché. Les relations coopératives seront donc *a priori* plus faciles à mettre en évidence que les relations conflictuelles. La liberté de parole n'est pas non plus la même entre un État membre, dont le statut est en droit onusien à peu près incontestable (rappelons que le gouvernement rwandais génocidaire siégeait au Conseil de sécurité durant le printemps et l'été 1994), et une ONG reconnue par l'ONU qui, sous peine de perdre son statut, ne peut critiquer ouvertement un gouvernement (Gaer, 1996[7] ; Aston, 2001[1]).

Les relations coopératives pouvant être mises en évidence entre les différents acteurs sont notamment les suivantes :

- déclarations communes (État-État, ONG-ONG) ;
- positions de votes communes (État-État) ;
- parrainages de résolutions (État-État) ;
- envoi de recommandations de complaisance lors de l'Examen périodique universel (État-État) ;
- instrumentalisation de GONGO (ONG pilotées par des gouvernements) pour louer l'action d'États ;
- soutien apporté par un État à une ONG mise en cause par un État tiers.

Les relations de type conflictuelles concernent essentiellement les recommandations comminatoires émises par un État vers un autre lors de l'EPU, les dénonciations de violations graves des droits humains dans un État ou

une région faites par les ONG, les critiques (parfois violentes) adressées par des États à des ONG. On notera l'absence des groupes régionaux : il ne faut pas en déduire une absence de relations entre ce type d'acteur et les autres mais plutôt une exploration encore insuffisante des archives par l'auteur. Une double opération est donc nécessaire : l'identification et la qualification (co-opérative ou conflictuelle) des relations. La deuxième étape suppose la mise en place de protocoles méthodologiques reproductibles, basés notamment sur l'analyse textuelle, et non encore finalisés.

## 2 Des archives aux matrices

Une analyse de réseaux suppose un ensemble d'acteurs et au moins une relation donnée entre ces acteurs. Pour l'observateur, il doit exister un certain nombre de marqueurs de ces relations, or l'équivalence entre les marqueurs et la réalité des relations n'est jamais totalement assurée, notamment lorsque le travail est effectué à partir de sources non conçues *a priori* pour mettre en évidence cet aspect. Il existe un double risque : négliger des relations fortes mais n'apparaissant pas dans les données ; inférer des relations fortes à partir de marqueurs peu pertinents.

### 2.1 Les archives du CDH

Comme toutes les institutions onusiennes, le CDH permet un accès à l'intégralité des documents qu'il produit et diffuse. La masse documentaire disponible est telle qu'elle peut devenir un frein à l'analyse tant elle est imposante. Produire une analyse quantitative et relationnelle des données suppose une sélection considérable de l'information disponible.

Les données liées aux comportements de vote et de parrainage des États ont été mises en forme (matrices booléennes États-résolutions) mais les premiers traitements exploratoires ont conduit à délaisser provisoirement cette piste. On retrouve en effet à l'identique les structures observables à l'Assemblée générale de l'ONU où le seul conflit israélo-palestinien suffit à positionner les acteurs dans un bloc ou dans un autre.

Les observations des ONG présentes dans le rapport initial utilisé pour l'Examen périodique universel ont été systématiquement collectées, tout comme les observations faites par les ONG lors de la présentation du rapport final. Les données brutes ont, dans le meilleur des cas, la forme suivante (figure 1, haut) : cet extrait du rapport concernant l'Afghanistan liste les ONG ayant émis un avis, signale si elles sont reconnues par le Conseil économique et social de l'ONU (présence d'un astérisque), et indique une ville et un État d'origine. Il est rare que les données soient correctement renseignées pour toutes les ONG et, inversement, des informations contradictoires peuvent concerner la localisation d'un document à l'autre. Le nombre d'ONG listées peut atteindre 300 pour un seul État.

FIGURE 1 – Liste des ONG présentes dans les rapports sur l’Afghanistan

Cycle 1 : A/HRC/WG.6/5/AFG/3

*Civil society*

AI	Amnesty International*, London, UK
ECLJ	European Centre for Law and Justice*, Strasbourg, France
FL	Front Line: the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders*, Dublin, Ireland
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children,
HRW	Human Rights Watch*, NY, USA
International PEN	International PEN*, London, UK
ICTJ	International Center for Transitional Justice, NY, USA
IRPP	Institute on Religion and Public Policy, Washington D.C., USA
Rights and Democracy	The International Center for Human Rights and Democratic Development*, Montreal, Canada
SRI	Sexual Rights Initiative (A Coalition of Mulabi – Latin American Space for Sexualities and Rights; Action Canada for Population and Development; Creating Resources for Empowerment and Action-India; the Polish Federation for Women and Family Planning and others)
WWA	World Vision Afghanistan

Cycle 2 : A/HRC/WG.6/12/AFG/3

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with “A” status).

*Civil society*

*Individual submissions*

AI	Amnesty International, London (United Kingdom)
CSW	Christian Solidarity Worldwide
CRAF	Child Rights Advocacy Forum
GIEACPC	Global Initiative to end all corporal Punishment of Children
HRW	Human Rights Watch
JC	Jubilee Campaign
OSCE	Organisation for Security and Co-Operation in Europe
RSF	Reporters Sans Frontiers

*Joint submissions*

JS1	Joint submission 1 submitted by: AFGA: Afghan Family Guidance Association; ARI: Sexual Rights Initiative; and IPPF: International Planned Parenthood Federation
JS2	Joint Submission 2 submitted by: CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa); and Afghan NGOs Coordination Bureau

Les procès verbaux relatifs à la présentation des rapports finaux ont été systématiquement étudiés pour relever les ONG ayant pris la parole à cette occasion. Plus de 1600 ONG différentes interviennent pour la constitution des rapports initiaux ; 300 ONG prennent la parole à Genève lors de la présentation des rapports finaux.

## 2.2 La base de données UPR

Une fois les trois documents collectés pour un État donné, les États membres de l’ONU (et non les seuls membres élus au CDH) peuvent émettre des recommandations afin d’améliorer la situation sur un point donné. Le

chercheur étasunien Eduard R. McMahon (2010[13]) a proposé de classer ces recommandations en fonction du type de verbes utilisés : les recommandations félicitant l'État sont notées 1 et, plus les verbes se font contraignants, plus le nombre augmente pour un maximum de 5. Cette proposition méthodologique a servi pour la constitution de la base UPR consultable à l'adresse <http://www.upr-info.org/database/>.

La capture d'écran ci-dessous (figure 2) montre les différents items présents :

- SuR (*State under Review*) : État recevant une recommandation ;
- *Recommendation* : texte de la recommandation ;
- RS (*Reviewing state*) : État émetteur ;
- *Response* : la recommandation peut être acceptée ou notée (i.e. refusée) ;
- A : note de 1 à 5 selon le type de verbe employé ;
- *Issue* : thème de la recommandation ;
- C : cycle de l'EPU (le cycle 1 a duré de 2008 à 2012 ; le cycle 2 est encore en cours).

Les groupes régionaux auxquels appartiennent les États sont également mentionnés.

Si cette base de données est très précieuse, il faut cependant noter qu'elle mêle des éléments endogènes au CDH et des éléments exogènes issus d'une analyse *a posteriori* (items A et Issue).

FIGURE 2 – Les premières lignes de la base de données UPR

Displaying results 1 to 100 of 38298 total results

SuR	Recommendation	RS	Response	A	Issue	C
<b>Afghanistan</b> Asia OIC	To further build up on its effort to fully protect human rights in the country	<b>Ethiopia</b> Africa AU	Accepted	4	• General	2
<b>Afghanistan</b> Asia OIC	Continue and deepen efforts to firmly root human rights values and principles in the Government system, including through human rights training to state officials	<b>Indonesia</b> Asia ASEAN, OIC	Accepted	4	• Human rights education and training	2
<b>Afghanistan</b> Asia OIC	Make further efforts to ensure the implementation of the legal framework which guarantees human rights, including the Constitution	<b>Japan</b> Asia	Accepted	4	• General	2
<b>Afghanistan</b> Asia OIC	Further fulfill the internationally taken human rights obligations as well as integrate them into the national legislation	<b>Kazakhstan</b> Asia OIC, CIS	Accepted	4	• International instruments	2
<b>Afghanistan</b> Asia OIC	Further strengthen its efforts to review its legislative framework and make necessary adjustments to it in order to ensure that it is in conformity with Afghanistan's international human rights obligations	<b>Norway</b> WEOG	Accepted	4	• International instruments	2

Il est possible de transformer cette base en une matrices de flux entre États, les liens étant orientés et valués. Il est également possible de sélectionner une partie de la base pour examiner un type donné de relations. Lors du premier cycle, plus de 21300 recommandations ont été émises par les différents États, avec de très fortes variations nationales. On note par ailleurs

une dispersion beaucoup plus forte pour les émissions que pour les réceptions de recommandations (tableau 1).

TABLEAU 1 – Statistiques basiques sur les flux bilatéraux

	Min	Q1	Moyenne	Médiane	Q3	Max	cv*
Émission	0	17	51	136	172	908	1,35
Réception	12	76	117	110,7	146	280	0,43

\*coefficient de variation

### 3 L'Examen périodique universel : flux internationaux et graphes bipartis augmentés

#### 3.1 Quand les États s'adressent des recommandations...

Le premier cycle de l'Examen périodique universel a permis l'évaluation de la situation des droits humains dans les 193 États membres entre 2008 et 2011 - les deux Soudan ont été évalués ensemble. L'étude des recommandations d'État à État (plus de 21 000 recommandations dont 15 600 ont été acceptées) peut être menée en combinant analyse de flux et analyse de réseaux. La répartition des flux obéit-elle à des logiques de proximité ou au contraire des discontinuités nettes apparaissent-elles (donneur de leçon vs mauvais élève)? Observe-t-on des logiques de représailles entre groupes (si A critique B alors C, allié de B, critiquera A)?

Les premiers tests effectués montrent qu'il n'y a aucune relation entre nombre de recommandations émises et nombre de recommandations reçues. Il semble par ailleurs y avoir un certain nombre de recommandations de complaisance (mesures sans impact suggérées par un pays allié, classées 1 dans la base décrite *supra*) destinées à gonfler le volume des recommandations acceptées : il s'agit donc davantage d'un outil d'analyse des relations géopolitiques que d'une base sur le respect des droits humains au niveau mondial...

Les taux d'acceptation calculés en fonction du niveau d'exigence des recommandations (tableau 2) montrent logiquement que, plus la recommandation est forte, plus le taux de refus est élevé, excepté en milieu de tableau (niveau 3).

Les résultats préliminaires présentés ici ne concernent que les deux extrêmes, à savoir les recommandations codées 1 et 2 d'une part et celles codées 5 de l'autre, l'objectif étant de voir les similitudes et les différences entre les deux réseaux ainsi créés. La représentation visuelle est ici d'une aide très relative étant donné le nombre de sommets (près de 200) et la densité des réseaux observés. Le choix a été de calculer un faible nombre d'indicateurs

TABLEAU 2 – Taux de refus selon le niveau de recommandations (EPU, cycle 1)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Total
Nb total	491	3058	2040	8396	7371	21356
Nb noted	16	163	818	1495	3228	5720
Tx refus	3,26	5,33	40	17,8	43,8	26,8

(tableau 3) et de produire des graphiques pouvant être interprétés thématiquement : distribution des degrés pondérés entrants et sortants (hiérarchie entre acteurs), proportion de liens réciproques, sans prise en compte de l'intensité des liens (logique de représailles pour les recommandations codées 5, de renvoi d'ascenseur pour les recommandations codées 1-2).

TABLEAU 3 – Indicateurs de base sur les graphes bilatéraux

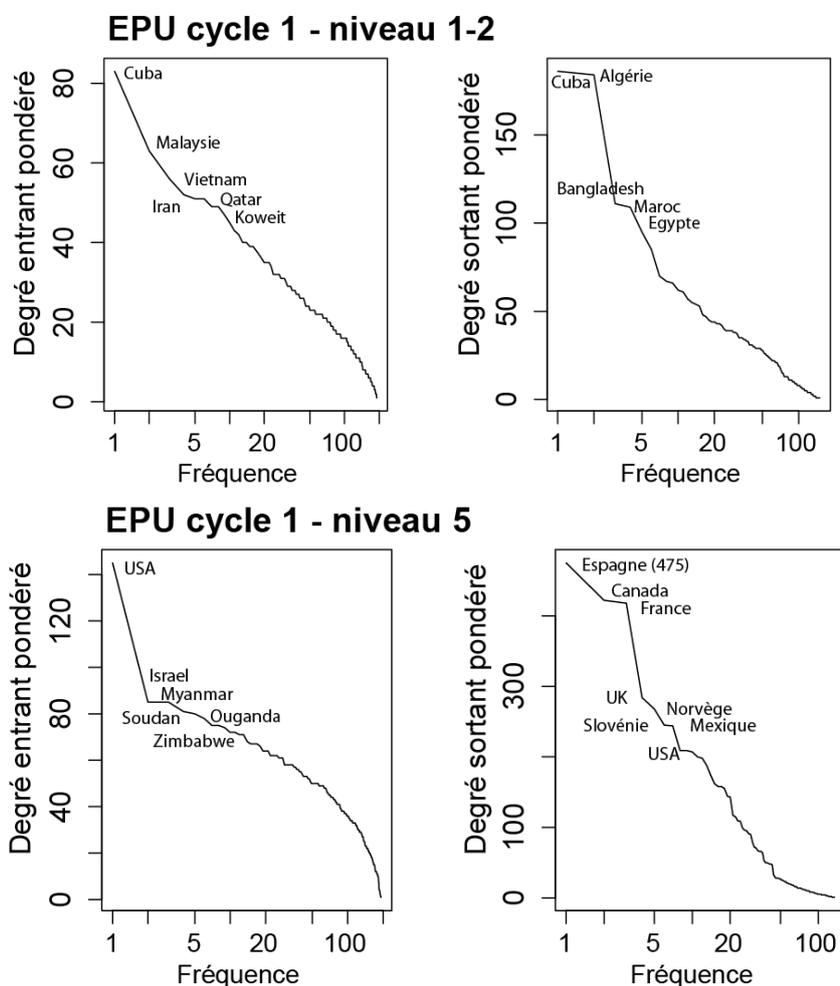
Indicateurs	Graphe 1-2	Graphe 5
Nb de sommets	191	194
Densité	6,7	9,45
Proportion liens réciproques	9,37	6,32

La proportion de liens réciproque est plus élevée pour les recommandations d'intensité faible malgré une densité inférieure : il est donc probable qu'il y ait des stratégies de dons contre-dons entre États. À l'inverse, les stratégies de représailles semblent moins fréquentes.

La distribution des degrés pondérés entrants et sortants (figure 3) montre une forte hiérarchie entre États, tant pour les émissions que pour les réceptions. L'identification des principaux émetteurs et récepteurs, et surtout la comparaison entre les acteurs des recommandations de niveau 1-2 et celles de niveau 5 est peu surprenante dans le contexte onusien. Comme dans toutes les assemblées où la majorité simple prévaut, les États-Unis et Israël sont les cibles privilégiées. Les donneurs de leçon (émetteurs de recommandations de niveau 5) sont tous, à l'exception du Mexique, des États occidentaux. Les pourvoyeurs de recommandations de complaisance sont les États leaders du Mouvement des non-alignés (Cuba, Algérie) à l'ONU.

Ces premiers traitements ne permettent pas de mettre en évidence les logiques relationnelles entre acteurs étatiques, ils sont utilisés pour repérer les acteurs les plus actifs dans un domaine donné. En terme d'analyse de réseaux, les traitements sont également très rudimentaires dans la mesure où étudier les degrés pondérés revient à ne conserver que les marges de la

FIGURE 3 – Distribution des degrés pondérés



matrice de flux.

### 3.2 Quand les ONG s'adressent aux États...

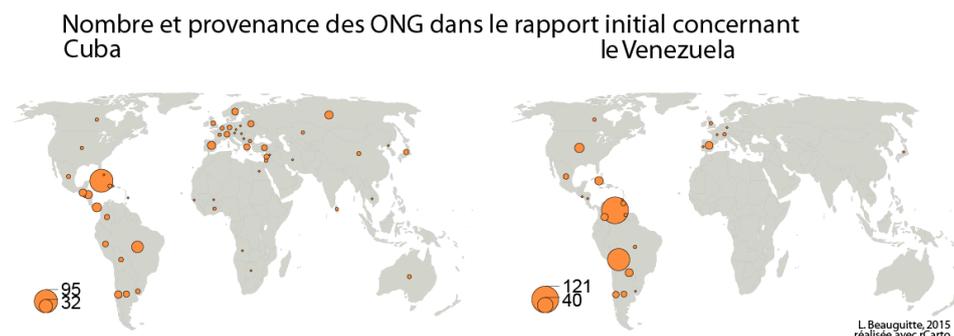
Lors de la première étape de l'Examen périodique universelle, n'importe quelle ONG, qu'elle soit ou non reconnue par l'ONU, peut envoyer une recommandation concernant la situation des droits humains dans un État donné. Lors de la présentation du rapport final à Genève, deux contraintes se posent aux ONG : détenir le statut d'ONG reconnue par l'ONU et surtout être physiquement présent à Genève (des possibilités de vidéo-transmission existent d'après le règlement du CDH mais semblent encore peu pratiquées). Il est

donc normal que le nombre d'ONG soit beaucoup plus élevé dans la phase initiale (plus de 1600 contre 300 à Genève). Dans la mesure où le coût d'une intervention à Genève est élevé, on pouvait supposer une mutualisation des moyens et une proportion plus élevée de déclarations communes à plusieurs ONG. Dans la pratique, le taux de déclarations conjointes est équivalent (autour de 17%).

Si la hiérarchie entre États est forte en ce qui concerne le nombre de recommandations émises, la hiérarchie est plus forte encore dans le cas des ONG. Dans les rapports initiaux, près de 85% des ONG interviennent une seule fois : il s'agit d'ONG locales commentant la situation des droits humains dans leur pays d'origine. Seules 35 ONG commentent la situation dans au moins 10 États différents. L'ONG la plus présente est le *Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children* (143 avis) suivie d'*Amnesty international* (123 avis<sup>1</sup>).

Du côté des États, s'ils reçoivent en moyenne des avis provenant de 16 ONG (médiane à 10), le maximum est atteint par Cuba et le Venezuela (plus de 300 ONG chacun). La lecture du nom des ONG et la teneur des remarques montre une instrumentalisation assumée de la « société civile » par ces deux États. Sans connaître l'*Asociacion Nacional Ornitológica de Cuba* ou la *Sociedad Cubana de Dermatología de Cuba*, il est permis de douter de leur expertise en matière de droits humains. . . Ces deux États, et notamment Cuba, sont capables de mobiliser des dizaine d'ONG étrangères susceptibles de louer l'action gouvernementale, les soutiens vénézuéliens restant limités à l'Amérique latine (figure 4).

FIGURE 4 – La « société civile » au service de l'État



Lors de la présentation du rapport final, l'écart entre États est beaucoup moins net pour de simples raisons techniques, les ONG ayant en tout et

1. Les résultats présentés ici sont des ordres de grandeur provisoires et non des valeurs exactes, des problèmes étant apparus dans les données lors des traitements (labels différents pour une même ONG notamment).

pour tout 20 minutes pour s'exprimer. Cinq ONG s'expriment en moyenne à propos de chaque État (médiane à 6), le maximum étant de 20 pour l'Irlande. . . La hiérarchie entre ONG est elle toujours aussi nette (médiane à 1 et maximum à 109 pour *Amnesty international*). La présence des GONGO (ONG pilotées par des gouvernements) apparaît clairement à la lecture des procès-verbaux : elles n'apparaissent qu'une ou deux fois pour féliciter tel ou tel gouvernement. Ainsi, les ONG suivantes apparaissent deux fois, pour féliciter la Chine et Cuba : *The China Society for Human Rights Studies*, *The Federation of Cuban Women*, *The China NGO Network for International Exchanges*, *The Women International Democratic Federation*.

### 3.3 Du graphe biparti au graphe biparti augmenté : enjeux et défis

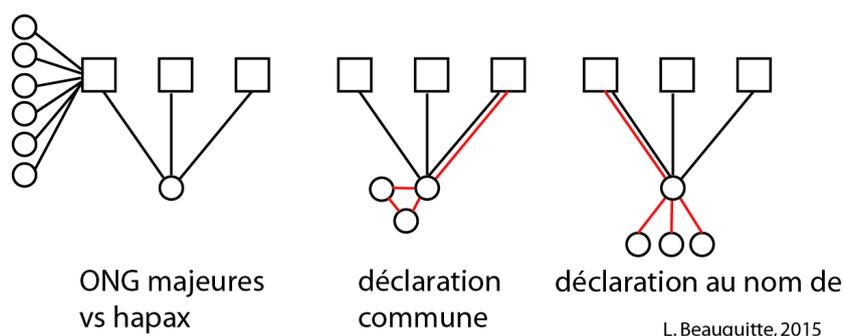
Si la matrice de flux des recommandations entre États permet une approche relationnelle et spatialisée, le graphe biparti ONG-État étudié dans la partie précédente gomme une partie essentielle des relations, à savoir les déclarations communes préparées par des ONG. Or cet aspect est sans doute le plus crucial pour quiconque cherche à valider empiriquement la construction d'une hypothétique société-Monde (Burton, 1972[4]).

Le schéma ci-dessous (figure 5) montre trois obstacles différents à une analyse standard de graphe biparti : les États sont symbolisés par des carrés, les ONG par des cercles. Un premier obstacle symbolisé à gauche concerne la forte hiérarchie entre ONG : sur les plus de 1600 ONG émettant des avis dans les rapports initiaux, moins de 300 apparaissent plus d'une fois. Calculer des indicateurs sur le graphe biparti brut donnerait des résultats inexploitablement thématiquement. Éliminer les ONG apparaissant une seule fois est une piste possible d'analyse.

Environ 17% des déclarations sont des déclarations conjointes (graphe du milieu) : une ONG émet tantôt des avis de façon autonome, tantôt des déclarations communes. Si le nombre d'ONG impliquées dans une telle déclaration est faible, il est possible d'imaginer des méthodes pour mettre en forme (réseau emboîté) et analyser ces données (pondération des liens selon le nombre d'ONG émettrices) ; mais lorsqu'une même déclaration implique vingt ou trente ONG, la simple mise en forme des données devient beaucoup plus délicate. . . La situation est parfois plus complexe encore lorsque qu'une même ONG intervient de manière autonome et de manière conjointe. Par exemple, lors du deuxième cycle de l'EPU relatif à la Gambie (document A/HRC/WG.6/20/GMB/3), *Amnesty international* intervient seule et participe à 4 déclarations conjointes avec 4 ONG différentes, ONG qui sont par ailleurs des réseaux d'ONG (*Gambian Civil Society Coalition on Women's Rights*, *Gambian Civil Society Coalition on Civil and Political Rights*, *Gambian Civil Society Coalition on National and International Law* et *Gambia Human Rights Network*).

Dernier point : il existe également, notamment lors de la présentation du rapport final, des déclarations faites au nom d'autres ONG - vraisemblablement des ONG n'ayant pas les moyens de financer une délégation à Genève (graphe de droite). On passe dans ce cas à un réseau 2-mode à trois niveaux mais qui ne concerne qu'une minorité d'acteurs.

FIGURE 5 – Quand le graphe biparti se complique...



Dans les deux derniers cas, les liens ne sont plus homogènes dans la mesure où tantôt il signale qu'une ONG émet un avis sur un État, qu'un groupe d'ONG émet un avis ou qu'un groupe d'ONG représentées par une autre émet un avis... Je n'ai pas à ce jour trouvé de solution satisfaisante permettant d'analyser simultanément l'ensemble de ces données et la solution provisoire consiste à traiter séparément les graphes ONG-État (en négligeant les déclarations communes et les déclarations faites au nom de) et les graphes ONG-ONG où l'État concerné par la déclaration devient un attribut spécifique à certains liens entre ONG.

## Conclusion provisoire

L'analyse de réseaux, malgré une utilisation de plus en plus massive dans un nombre croissant de disciplines, peine encore aujourd'hui à résoudre des problèmes posés depuis des décennies (multiplicité des liens) et les méthodes disponibles pour les graphes bipartis restent encore trop simplistes - transformer ces graphes en réseau one-mode restant la solution la plus couramment employée. La simplification nécessaire des données peut même conduire à gommer l'aspect relationnel présent au départ.

Un autre point délicat mérite d'être abordé en conclusion : le passage au graphe suppose une équivalence des sommets et une équivalence des liens. En d'autres termes, un même symbole doit avoir le même signifiant. Cela suppose en pratique des catégories d'acteurs homogènes et des liens strictement comparables, ce qui n'est que rarement le cas. Ainsi la catégorie ONG

utilisée ici englobe des acteurs de type très différents : des ONG strictement hiérarchisées (*Amnesty international*), des ONG parapluies où une maison-mère a des liens plus ou moins lâches avec des myriades d'ONG (*Fédération internationale des droits de l'homme*) et des ONG en réseaux associant parfois plusieurs centaines d'ONG différentes (*ILGA Europe*). La situation est la même pour les liens : quand une ONG financée par Cuba félicite la politique chinoise en matière de droits humains, est-ce un lien de même nature que quand *Amnesty international* regrette l'usage massif de la peine capitale en Chine ?

Comme toute méthode quantitative - car l'analyse de réseaux ne peut pas être réduite à de la visualisation plus ou moins attrayante de données -, l'analyse de réseaux suppose en amont une réflexion approfondie sur le sens des données récoltées et l'interprétation possible des résultats. Commenter doctement des résultats obtenus en quelques clics et en quelques secondes fut l'un des effets pervers de l'introduction des méthodes quantitatives en sciences sociales dans les années 60 et 70 ; il serait dommage que le même schéma se reproduise avec l'analyse de réseaux aujourd'hui.

## Références

- [1] J.D. Aston (2001), The United Nations Committee on Non-governmental Organizations : Guarding the Entrance to a Politically Divided House, *European Journal of International Law*, 12(5), 943-962
- [2] L. Beauguitte (2011), *L'Assemblée générale de l'ONU de 1985 à nos jours. Essai de géographie politique quantitative*, Thèse de géographie, Université Paris 7
- [3] L. Beauguitte (2013), L comme logiciels, *Carnet de recherche du groupe fmr*, <http://groupefmr.hypotheses.org/1750>
- [4] J.W. Burton (1972), *World Society*, Cambridge University Press
- [5] E. Cox (2010), State interests and the creation and functioning of the United Nations Human Rights Council. *Journal of International Law and International Relations*, 6, 87-120
- [6] A. Degenne et M. Forsé (2004), *Les réseaux sociaux*, Armand Colin
- [7] F.D. Gaer (1996), Reality Check : Human Rights NGOs Confront Governments at the UN in T.G. Weiss et L. Gordenker (ed), *NGOs, the UN, & Global Governance*, Lynne Rienner Publishers, p. 51-66
- [8] M. Hennig, U. Brandes, J. Pfeffer et I. Mergel (2012), *Studying Social Networks. A Guide to Empirical Research*, Campus Verlag
- [9] J.J. Johnson, S.P. Borgatti et M.E. Everett (2013), *Analyzing social networks*, Sage
- [10] E. Lazega (2007), *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, PUF

- [11] A. MacLéod, E. Dufault, F. Guillaume Dufour et D. Morin (2008), *Relations internationales. Théories et concepts*, Athéna Éditions
- [12] K. Martens (2005), *NGOs and the United Nations. Institutionalization, Professionalization and Adaptation*, Palgrave MacMilan
- [13] E.R. McMahon, (2000), Herding Cats and Sheep : Assessing State and Regional Behavior in the Universal Periodic Review Mechanism of the United Nations Human Rights Council, *UPR Info*
- [14] P. Mercklé (2004), *Sociologie des réseaux sociaux*, La Découverte
- [15] M.E.J. Newman (2010), *Networks : An introduction*, Oxford University Press
- [16] A. Riles (2001), *The network inside out*, University of Michigan
- [17] M.G. Schechter (2005), *United Nations Global Conferences*, Routledge
- [18] N. Schrijver (2007), The UN Human Rights Council : A New 'Society of the Committed' or Just Old Wine in New Bottles ? *Leiden Journal of International Law*, 20, 809-823
- [19] J. Scott (2000), *Social network analysis. A handbook*, Sage
- [20] K.E. Smith (2010), The European Union at the Human Rights Council : speaking with one voice but having little influence, *Journal of European Public Policy*, 17 :2, 224-241
- [21] S. Wasserman et K. Faust (1994), *Social Network Analysis. Methods and Applications*, Cambridge University Press